

ARRÊTÉ N° 2025/080



portant ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique relative au Plan Climat Air Énergie Territorial 2026/2032

Nous, Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, R.123-46-1, L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 ;

Vu la délibération D2018-27 DED du 13 mars 2018 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Argentan Intercom ;

Vu la délibération CC-2025-014 du 4 février 2025 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie en date du 27 mai 2025 concernant le projet de PCAET de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Vu l'avis D25-05899 de la Région Normandie en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis SECLAD_BCAE_2025_062 du Préfet de Région Normandie en date du 20 juin 2025 ;

Considérant que la participation du public par voie électronique est organisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial 2026/2032, il convient de mettre en œuvre une participation du public par voie électronique ;

ARRÊTONS

Article 1

Il sera procédé à une participation publique par voie électronique sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La participation du public par voie électronique aura lieu **du lundi 5 janvier 2026 à 9 heures au mardi 3 février 2026 à 17 heures inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2

La présente procédure de participation publique par voie électronique est préalable à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial 2026/2032. La réglementation impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un programme de développement durable visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air dans tous les secteurs d'activité du territoire (Agriculture, Entreprise, Particulier, Service, Mobilité, Énergies renouvelables, Biodiversité, déchets...).

Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation publique par voie électronique sera, quinze jours au moins avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- Mise en ligne sur le site internet <https://terresdargentan.fr>,
- Affiché au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco,
- Affiché dans les mairies membres de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco,
- Publié dans deux journaux locaux « Journal de l'Orne » et « Ouest-France ».

Article 4

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces suivantes :

- La délibération n°CC-2025-014 du 4 février 2025 arrêtant le projet
- Le projet de PCAET,

Accusé de réception en préfecture
664-200668450-20251204-A25-080-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- L'état initial de l'environnement,
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- Les avis de l'autorité environnementale (MRAE), du Préfet de Région Normandie et du Président de Région Normandie,
- La mention des textes qui régissent la Participation Publique par Voie Électronique.

Article 5

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier en version papier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco – Direction Aménagement et Cadre de Vie – Service Urgence climatique - 12 Route de Sées à Argentan afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable :

- Sur le lien qui figure sur le site internet de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco : <https://terresdargentan.fr/vie-quotidienne/amenagement-territoire-developpement-durable/transition-energetique>, dans la rubrique « Démarches et Engagements »,
- Ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à France Services – Hôtel de Ville – Place du Docteur Couinaud – 61200 Argentan.

Article 6

Au plus tard à compter de l'ouverture de la procédure de participation publique par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, les personnes qui le souhaitent pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse <https://terresdargentan.fr/pcaet>.

Le public pourra également adresser ses observations et/ou propositions auprès du Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco à l'adresse suivante : Maison des Entreprises et des Territoires, 12 Route de Sées, 61200 Argentan ou par voie électronique à l'adresse suivante : urgence.climatique@terresdargentan.fr.

Aucune observation ne pourra être prise en compte, passé le délai précité.

Article 7

Les demandes de renseignements sur le projet peuvent être obtenus, par courriel, auprès de la Direction Aménagement et Cadre de Vie de la communauté de communes Terres d'Argentan interco, Service Urgence climatique, à l'adresse suivante : urgence.climatique@terresdargentan.fr.

Article 8

À l'expiration du délai de 30 jours précité, le Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco dressera, dans un délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la Participation Publique par Voie Electronique, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions.

Article 9

Le Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco rendra public la synthèse des observations et propositions du public, par voie électronique, au plus tard à la date de publication de la délibération approuvant le PCAET et pendant trois (3) mois minimum. La synthèse précisera le déroulement de la procédure et recensera les observations et propositions déposées par le public sur les registres, en indiquant les réponses prises en compte.

Article 10

Toutes les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation publique par voie électronique sont à la charge de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes, il sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 12

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au préfet de la région dans Date de réception préfecture : 10/12/2025

061-200068450-20251204-A25-090-AR
Date de remise à la préfecture : 06/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens ».

Argentan, le 4 décembre 2025,

Frédéric LEVEILLÉ
Président de Terres d'Argentan Interco



A handwritten blue signature is written over the logo. It starts with a large, sweeping loop at the top right, followed by several smaller, wavy loops and lines that extend downwards and to the left, covering the area around the logo.

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20251204-A25-080-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025